



université PARIS-SACLAY

COLLOQUE - LE DROIT FACE À LA RUMEUR

Conférence organisée par le Centre de Droit Economique et l'IDA, en partenariat avec le laboratoire DANTE, sous la présidence de Valérie-Laure Benabou.

vendredi 29 juin
de 9h30 à 19h

Faculté de droit d'Aix-en-Provence (AMU)
Amphithéâtre Louis Favoreu
3 avenue Robert Schuman
13100 Aix-en-Provence

Lanceurs d'alertes, wiki-leaks, panama papers, bad buzz, fake news: les manifestations d'une expression virale ne cessent de se multiplier et d'interroger sur leurs répercussions politiques, économiques, sociales ou personnelles. Faut-il arrêter, encourager, accompagner ces formes de rumeurs modernes et digitales ? Informent-elles ou

déforment-elles ?

Par la combinaison de la numérisation et des réseaux, l'information se répand avec une rapidité inédite, ignorant les frontières matérielles. L'architecture décentralisée des protocoles d'échange en autorise une circulation mondiale et instantanée. La promesse d'une société de l'information des années 90, nouvelle révolution industrielle et culturelle, se réalise aujourd'hui, non plus dans la joyeuse anarchie des débuts mais grâce à l'intermédiation d'acteurs puissants, immanquables carrefours entre citoyens, consommateurs, usagers connectés.

La difficulté liée à la rapidité du phénomène tient à ce que la propagation de toutes sortes de « contenus » intervient sans qu'il soit possible de vérifier toujours leur source, leur légalité ou leur qualité. L'internaute, qui est aussi le citoyen et consommateur, est susceptible de recevoir une information qui n'a fait l'objet d'aucun contrôle éditorial a priori et son appartenance aux réseaux sociaux l'autorise, voire l'invite à la transmettre à son tour avec autant de célérité et sans davantage de précautions. Ce « bouche-à-oreille en ligne » est susceptible de véhiculer aussi bien des faits avérés, des opinions revendiquées que des mensonges éhontés et de colporter toutes sortes de rumeurs infondées. Dans une démocratie, le Droit s'avère malhabile à saisir un tel phénomène multidirectionnel, coincé qu'il est entre des impératifs contradictoires de liberté – d'information, d'opinion, de création –, de contrôle et de souveraineté.

La conférence se propose d'étudier le défi que la rumeur augmentée de cette dimension numérique pose au Droit. Les intervenants de renom, juristes, politistes ou journalistes s'attèleront d'abord, lors de la matinée, à l'exercice difficile de la définition des éléments constitutifs de la rumeur envisagée, en dehors de tout jugement de valeur, comme une information à la véracité douteuse, dont la source est diffuse et la propagation rapide. L'après-midi sera consacré à déterminer les attitudes que le Droit peut décliner face à ce phénomène collectif et décentralisé : tâcher d'en limiter la contagion lorsqu'elle est malfaisante à travers des instruments juridiques, techniques ou pédagogiques, trouver des ressorts pour dissuader les auteurs de ces pratiques ou ceux qui contribuent à les propager. Le Droit est ici en équilibre sur un fil tendu.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entrée gratuite – Inscription obligatoire : rumeurdroit@gmail.com

Live Tweet : [#RumeurDroit](https://twitter.com/RumeurDroit)

[Programme Le droit face à la rumeur - 1 Mo, PDF" class="lien_interne">> Programme
Le droit face à la rumeur](#)